

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 903

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 13

Substituer aux alinéas 2 à 67 les trois alinéas suivants : :

« 1° Le début du premier alinéa du II de l'article L. 141-1 est ainsi rédigé :

« Lorsque l'utilité publique le justifie, pour... (*le reste sans changement*) » ;

« 2° Les articles L. 141-2 à L. 141-5 sont abrogés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à supprimer toutes les dispositions du projet de loi qui entendent renforcer les prérogatives des SAFER et au contraire, à limiter leur champ d'intervention aux opérations d'utilité publique.